

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844

Site Web: www.au.int

GCP61976 - 138/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième Session ordinaire

20 janvier - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1313(XL)

Original : anglais

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN
PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**

RAPPORT SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT (FEVRIER 2021 A JANVIER 2022)

I. Introduction

1. L'Union africaine réitère son soutien continu et sa solidarité avec le peuple palestinien et sa cause juste et légitime, notamment le droit à l'autodétermination et à l'établissement de l'État indépendant de Palestine sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Par ailleurs, l'Union africaine soutient le droit au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers d'où ils ont été déplacés de force ou empêchés de retourner, tout en conservant leur droit à une compensation, conformément à la Résolution 194 des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale et aux décisions et déclarations pertinentes de l'Union africaine.

2. L'Union africaine affirme ses appels récurrents en faveur de l'établissement d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient par des négociations pacifiques et la renonciation à la violence. Cette paix ne peut être réalisée qu'en mettant fin à l'occupation israélienne et en mettant en œuvre la solution à deux États, conformément au consensus international pour mettre fin au conflit, notamment deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte, où le peuple palestinien jouit d'une indépendance totale, de la prospérité et de la reconnaissance de ses droits inaliénables. La communauté internationale est invitée à faire pression sur Israël afin qu'il mette en œuvre cette solution à deux États avant qu'il ne soit trop tard.

3. L'occasion manquée de parvenir à cette solution à deux États et l'impossibilité de mettre en œuvre cette solution en raison des politiques de facto d'Israël, la puissance occupante, qui visent à modifier la substance et la nature des questions relatives au statut final, feront de la solution à un seul État la seule option. Un État dominé par un régime d'apartheid qui consolide la supériorité des citoyens israéliens sur les Palestiniens, qui seront privés de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de vivre dans la liberté et l'égalité, à l'ombre d'une politique de discrimination raciale qui classe sur la base de la race et de la religion. Il serait impossible de réaliser la paix avec de telles politiques.

4. Le fait que le peuple palestinien vive sous occupation et l'escalade des violations et des pratiques coloniales israéliennes ont mis la communauté internationale face à ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La poursuite de l'occupation et l'absence de perspectives de règlement politique, ainsi que la persistance de l'impunité israélienne, ne feront qu'accélérer le rythme de la violence et l'absence de paix dans le territoire palestinien occupé, et entraîneront l'ensemble du Moyen-Orient dans un cycle de violence. Ceci maintiendra la situation en Palestine dans un état de crise des droits de l'homme, étant donné qu'elle constitue une menace pour la paix et la sécurité qui dépasse la dimension régionale pour s'étendre au niveau international.

5. Tout au long de l'année dernière (2021), Israël a poursuivi sa politique coloniale dans l'ensemble du territoire palestinien occupé sous toutes ses formes, notamment le nettoyage ethnique, le déplacement forcé de civils, l'appropriation de propriétés et de

maisons palestiniennes, particulièrement ceux qui résident à Jérusalem-Est, leur déplacement et leur remplacement par des colons illégaux. Par ailleurs, Israël tente de judaïser Jérusalem et ses lieux saints, poursuit la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens, impose des restrictions à la liberté de culte et recourt aux exécutions extrajudiciaires pratiquées par l'occupation israélienne contre des civils palestiniens sans défense, sur la base de simples soupçons. De surcroît, Israël poursuit son siège et son agression injustes contre la bande de Gaza, l'arrestation de Palestiniens dans des conditions qui sont incompatibles avec les conditions minimales garanties par les traités internationaux pertinents, notamment la détention administrative sans procès.

6. Israël continue également d'opprimer la population palestinienne et de restreindre ses déplacements par le biais de postes de contrôle militaires entre les villes palestiniennes dans le but d'approfondir l'isolement géographique entre les villes palestiniennes, et d'imposer des assignations à résidence, particulièrement aux résidents de Jérusalem, de saisir les ressources naturelles palestiniennes et d'empêcher les Palestiniens d'utiliser leurs ressources naturelles.

7. Israël continue de priver les réfugiés palestiniens de leurs droits, au premier rang desquels figure leur droit au retour. Israël a intensifié ses tentatives hostiles de saper l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA), en refusant de reconnaître les droits des réfugiés et en les privant d'un minimum d'aide humanitaire. Entre-temps, Israël attire les Juifs du monde entier, leur accorde la citoyenneté et le droit de vivre avec un soutien et des privilèges complets dans des colonies construites sur le territoire palestinien occupé.

8. Ces pratiques coloniales israéliennes mentionnées ci-dessus ont été utilisées par le régime d'apartheid dans sa pire forme dans le territoire palestinien occupé, établissant une discrimination totale entre les résidents palestiniens et israéliens sur la base de la race et de la religion, et accordant une supériorité dans l'octroi de droits et de privilèges aux Israéliens par rapport aux propriétaires palestiniens des terres. L'Union africaine a rejeté et condamné toutes ces politiques israéliennes discriminatoires dans les décisions et déclarations des sommets antérieurs de l'UA, et réitère que ces politiques israéliennes sont illégales et constituent un flagrant mépris des lois et principes internationaux, et qu'elles sapent les opportunités de paix disponibles.

II. La situation politique, la perspective décroissante d'un règlement politique :

9. Le volet politique des négociations entre Palestiniens et Israéliens se trouve toujours dans l'impasse, en dépit de la formation d'un nouveau gouvernement en Israël l'année dernière et les espoirs qu'il a suscités afin d'entamer des négociations pacifiques. Le Gouvernement israélien a annoncé qu'il n'avait pas l'intention d'entamer des négociations avec les Palestiniens qui mèneraient à une paix juste et durable. Le Gouvernement israélien a, toutefois, remplacé les négociations qui conduiraient à une paix juste et durable par son intention d'accorder des facilités économiques qui permettront d'améliorer la situation économique du Gouvernement et des citoyens palestiniens, tout en s'en tenant à ses plans datant de plusieurs décennies visant à déplacer le peuple palestinien et à le remplacer par des colons, en violation, en toute impunité, du droit international et du droit humanitaire international. Le Premier ministre

israélien Naftali Bennett, qui s'oppose à la création d'un État palestinien, était à la tête d'un certain nombre de groupes de pression pro-colonisation. Bennett a également exclu l'idée de reprendre les négociations avec les dirigeants palestiniens pendant son mandat.

10. En dépit du changement de l'administration américaine avec l'élection du Président Joe Biden, qui a fait preuve de souplesse dans le règlement de la question palestinienne par rapport à son prédécesseur, le Président Trump, qui a violé toutes les références internationales par sa position sur la question palestinienne et son parti pris absolu pour la partie israélienne, le Président Biden n'a pris aucune initiative et n'a pas sérieusement appelé Israël à entamer des négociations avec les Palestiniens. Il semble que la question palestinienne n'occupe pas une place de choix dans la liste des priorités de l'actuelle administration américaine.

11. L'Autorité palestinienne, dirigée par le Président Mahmoud Abbas, continue d'appeler au lancement d'un processus de négociation afin de parvenir à une paix juste et globale. Dans son discours à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), le Président palestinien a réitéré son appel à la tenue d'une conférence internationale de paix avec une participation multilatérale pour délibérer sur toutes les questions relatives au statut final, conformément à la légitimité internationale et à l'initiative de paix arabe, dans un délai précis, tout en garantissant des mécanismes de mise en œuvre sous les auspices du Quartet international.

12. Dans le même discours à l'AGNU, le Président palestinien a appelé les autorités d'occupation israéliennes à se retirer des territoires palestiniens occupés depuis 1967, dont Jérusalem-Est, dans un délai d'un an. Il a exprimé sa volonté d'œuvrer, au cours de cette année, à la démarcation des frontières et à la résolution de toutes les questions relatives au statut final sous les auspices du Quartet international, conformément aux résolutions de la légitimité internationale. Si cet objectif n'est pas réalisé, l'Autorité palestinienne prendra les mesures nécessaires, notamment l'abolition de sa reconnaissance d'Israël sur la base des frontières de 1967.

13. Le Président palestinien a annoncé qu'il demanderait à la Cour internationale de Justice une résolution sur l'occupation illégitime de l'État de Palestine, et les responsabilités des Nations Unies et du monde, à cet effet. Le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a également appelé à la formation d'un mécanisme international visant à apporter une protection internationale au peuple palestinien sur les frontières des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem, conformément aux résolutions de l'ONU sur la protection des civils, dont la dernière en date est la résolution publiée par l'Assemblée générale à l'occasion de sa session extraordinaire d'urgence en juillet 2018.

14. Plus tôt, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé, le 3 mars 2021, sa décision d'ouvrir une enquête sur la situation en Palestine, où l'enquête couvre les crimes relevant de la compétence de la Cour qui ont été, commis depuis le 13 Juin 2014. Après avoir publié les deux dernières résolutions sur la compétence territoriale de la Cour et l'ouverture du dossier d'enquête sur la situation en Palestine, Israël et ses dirigeants ont lancé une attaque contre la Cour, l'accusant de politisation et d'antisémitisme. Tandis que les Palestiniens ont salué cette décision et considéré que

l'ouverture de l'enquête est une reconnaissance importante de l'injustice qui leur a été infligée par la puissance occupante, notamment l'agression israélienne continue et l'expansion des colonies. La partie palestinienne invite tous les États membres à respecter leurs obligations et à protéger la Cour de toute ingérence, tout en assurant la protection de tous les membres de cette Cour contre toute menace ou tentative de coercition et d'entrave à l'enquête de la Cour.

15. L'État de Palestine avait annoncé les dates des élections législatives et présidentielles, respectivement en mai et juillet. Toutefois, ces élections ont été reportées le 29 avril à une date indéterminée par le Président palestinien Mahmoud Abbas, en raison du refus d'Israël de tenir des élections à Jérusalem-Est. En conséquence, les autorités palestiniennes ont déclaré qu'il n'y aurait pas d'élections sans Jérusalem. Les dirigeants palestiniens ont exprimé leur volonté de tenir des élections générales et présidentielles et des élections pour le Conseil national de l'OLP, dès que les élections à Jérusalem seront assurées, conformément aux accords signés entre Palestiniens et Israéliens.

III. La ville de Jérusalem : l'augmentation de la colonisation illégale, le déplacement forcé des Palestiniens, et la politique de remplacement démographique, sont des outils pour perpétuer le régime d'apartheid dans les territoires palestiniens occupés.

16. Les violations du Gouvernement israélien et celles commises par les colons se concentrent sur Jérusalem-Est, notamment sur les lieux saints islamiques et chrétiens. L'année 2021 a été marquée par une escalade du rythme de ces violations, comme l'illustre le déplacement des Palestiniens de leurs maisons à Jérusalem-Est, la construction et l'expansion des colonies illégales existantes, et la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens, dans une tentative par Israël, la puissance occupante, de judaïser la Ville Sainte, de changer son caractère religieux et démographique, et de l'isoler de son environnement et de sa profondeur palestinienne, de consolider la vision israélienne de faire de la ville la soi-disant capitale unie d'Israël.

17. La politique israélienne dans la Ville Sainte tourne autour du déplacement forcé des habitants de Jérusalem par tous les moyens et de leur remplacement par des colons, et par l'utilisation de toutes les formes de harcèlement et de discrimination. La politique israélienne à Jérusalem-Est vise à rendre la vie des résidents palestiniens difficile et à les forcer à quitter la ville et à créer une réalité démographique et géographique qui contrecarre toute tentative future d'entraver la souveraineté et l'occupation de la ville par Israël, tout en détruisant finalement toute chance de solution à deux États et en consolidant inévitablement le régime d'apartheid à l'ombre d'un seul État, Israël.

18. Les lois israéliennes racistes et les mesures arbitraires encouragent l'expansion des colonies dans la ville. Les colonies israéliennes illégales constituent un outil de l'occupation pour confisquer des terres, isoler la contiguïté géographique des territoires palestiniens, renforcer les restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens, intensifier la violence des colons, et pousser à la discrimination raciale et ethnique. De plus, l'un des principaux objectifs des colonies illégales est d'affaiblir le lien entre la

population palestinienne et ses terres, dans un déni explicite du droit palestinien à l'autodétermination, qui est l'essence même des droits de l'homme.

19. Afin d'approfondir l'expansion des colonies et d'affaiblir le lien entre les Palestiniens et leur ville, **en dépit** des tentatives israéliennes de modifier les composantes démographiques et géographiques de la ville de Jérusalem depuis juin 1967, Israël s'attèle à judaïser les lieux saints islamiques et chrétiens de la ville par le biais d'agressions commises par les colons qui bénéficient de la protection et du soutien de l'armée d'occupation. Les attaques se poursuivent contre les mosquées de la ville, au premier rang desquelles la mosquée bénie d'Al-Aqsa, afin d'établir sa division temporelle jusqu'à sa division spatiale, ce qui représente un grave danger qui entraînerait toute la région dans une guerre de religion.

20. La première moitié de 2021 a été marquée par l'exécution documentée de six (6) habitants de Jérusalem, dont un enfant et une femme, la démolition de 96 propriétés palestiniennes et la détention de 1 868 habitants de Jérusalem par les forces d'occupation israéliennes. Environ 14 000 colons ont pris d'assaut la Mosquée Al-Aqsa et ses cours, tandis qu'environ 2 500 personnes ont été blessées par des balles réelles et des balles de métal recouvertes de caoutchouc au cours des affrontements qui ont suivi. Israël a émis 101 ordres d'assignation à résidence, dont 66 ont été émis au cours du deuxième trimestre de l'année, à des moments différents. Les autorités israéliennes ont ordonné l'expulsion de 365 personnes de la ville de Jérusalem, dont 257 ont été bannies de la Mosquée Al-Aqsa. Les tribunaux d'occupation ont condamné 64 civils du gouvernorat de Jérusalem à diverses peines, dont 35 ont été placés en détention administrative sans procès.

21. Au cours de la même période de l'année, Israël a continué à raser des terres dans le quartier de Wadi al-Rababa, la rue al-Matar dans la ville de Kafr Aqaband, des terres agricoles situées entre les villes d'al-Za'im et d'al-'Isawiya. D'autres opérations de rasage ont été menées dans les villes d'al-'Isawiya et de Hizma dans le but de construire une nouvelle route de colonisation illégale de 16 mètres de large s'étendant sur 1 km qui ont été confisquées sur les terres de la ville.

22. En mars 2021, Israël a émis 120 ordres de démolition, dont 100 dans le quartier Al-Bustan de la ville de Silwan. La décision relative à l'expulsion de sept familles du quartier de Batn al-Hawa à Silwan a été reportée au mois de décembre. Les autorités israéliennes de Jérusalem ont divisé Silwan en 12 quartiers habités par 55 000 habitants de Jérusalem, dont 6 sont le quartier Al-Bustan et risquent d'être oblitérés ou saisis, où vivent 124 familles composées de 1 500 Palestiniens ; et la zone de Batn al-Hawa, qui comprend 86 familles regroupant 726 Palestiniens.

23. Dans la seconde moitié de 2021, le Gouvernement israélien a approuvé un plan d'expansion de la colonie de Jabal Abu Ghneim (Har Homa) à Jérusalem-Est. Si ce projet est mis en œuvre, il augmentera la continuité des colonies illégales qui séparent Jérusalem-Est de Bethléhem et d'autres communautés palestiniennes dans la partie sud de la Cisjordanie. Au cours des dernières semaines de l'année, les agences gouvernementales israéliennes ont approuvé des plans de construction de plus de 1 700 nouveaux logements dans les colonies de Givat Hamatos et Pisgat Ze'ev à Jérusalem-

Est. Des travaux sont en cours pour la construction d'environ 9 000 unités de logement dans la colonie d'Atarot et d'environ 3 400 unités de logement dans la zone E1, à l'Est de Jérusalem.

24. Des affrontements ont éclaté entre les habitants de Jérusalem et leurs partisans, d'une part, et les colons soutenus par l'armée d'occupation, d'autre part, à la suite de l'émission, dans la seconde moitié d'avril 2021, d'un ordre de déplacement forcé des résidents du quartier de Sheikh Jarrah. Ce quartier comprend 28 familles, soit 600 Palestiniens qui sont toujours menacés d'expulsion forcée de leurs maisons. De plus, 12 familles, soit 160 Palestiniens, ont reçu un ordre d'expulsion. Le quartier est menacé d'expulsion et de déplacement forcé, étant donné que le Gouvernement israélien et la municipalité d'occupation de Jérusalem ont approuvé l'établissement d'une colonie illégale au milieu de Sheikh Jarrah, qui comprend 500 unités de peuplement, ce qui, selon le droit international, est considéré comme un crime de nettoyage ethnique, que la communauté internationale rejette comme un crime et une violation manifeste du droit humanitaire international. Ces confrontations, et les incursions ultérieures de l'armée israélienne dans la mosquée Al-Aqsa, ont été l'étincelle qui a déclenché l'agression israélienne sur la bande de Gaza, en mai 2021.

25. Au cours du dernier trimestre de 2021, précisément le 24 octobre, le gouvernement israélien a annoncé la construction de la 28^e colonie juive dans la banlieue de Qalandia à Jérusalem-Est, à la limite nord de la ville. Cette colonie est conçue pour comprendre 11 000 unités de peuplement, des hôtels, des parcs publics et des zones industrielles répartis sur une superficie de plus de 1 240 *dunams*. Israël a ouvert la voie à ce projet en démolissant, au cours des trois dernières années, les maisons de plus de 38 % de la population du village de Qalandia. Une fois cette colonie achevée, la ville de Jérusalem-Est sera complètement isolée par une ligne de démarcation constituée de colonies et comprenant un réseau de routes de contournement, de tunnels et de ponts reliant les colonies israéliennes dans le cadre de la réalisation du « Grand plan de Jérusalem ». La construction de la nouvelle colonie s'inscrit dans le cadre du plan global d'Israël visant à judaïser la ville de Jérusalem et à l'exclure de toute négociation bilatérale future en vue de parvenir à une solution globale du conflit. Cette colonie élimine la demande palestinienne de restaurer l'aéroport international historique de Jérusalem, comme stipulé dans l'Accord d'Oslo signé entre les deux parties.

26. Israël utilise ses tribunaux, lois et ordres racistes pour imposer le déplacement des propriétaires de terre palestiniens de Jérusalem et les remplacer par des colons. La plus importante de ces lois racistes est la décision dite de « colonisation des terres de Jérusalem » qui renforce le projet de colonisation visant à confisquer de vastes zones de terres de Jérusalem-Est et à les enregistrer officiellement comme propriété de l'État, ou propriété des Israéliens. Cette loi ne concerne pas seulement les terres. Elle vise également les biens immobiliers. La loi permet au gardien de la propriété dont le propriétaire est absent de louer cette propriété ou d'accorder le droit de l'utiliser à une tierce partie, dont l'État israélien.

27. Le danger de cette décision sur la « colonisation des terres de Jérusalem » est l'unilatéralisme avec lequel Israël traite cet ordre, puisqu'il ne reconnaît pas Jérusalem comme un territoire occupé, fait abstraction des traités internationaux, notamment la

Quatrième Convention de Genève qui stipule qu'aucun changement ne sera apporté au statut des territoires occupés. Pendant plus d'un demi-siècle d'occupation de Jérusalem-Est, des terres appartenant à des Palestiniens de Jérusalem-Est ont été transférées à des propriétaires israéliens en utilisant diverses méthodes coloniales. Cet ordre de « règlement des terres de Jérusalem » ne fera pas qu'augmenter les changements coloniaux qui ont eu lieu à Jérusalem-Est depuis 1967, mais il fera également avancer le vol de plus de terres palestiniennes instantanément et sous des « justifications juridiques ».

28. Aujourd'hui, environ 350.000 Palestiniens vivent à Jérusalem. Israël traite ces immigrants comme des personnes indésirables tout en leur accordant un statut de « résident permanent », applique une politique systématique visant à expulser les habitants de Jérusalem-Est et à les tenir éloignés de leurs maisons et de leur ville. Le statut de « résident permanent » est inférieur à celui d'un citoyen, et son titulaire a principalement le droit de vivre et de travailler en Israël et de bénéficier de la sécurité sociale, mais pas de droits politiques. Les Palestiniens qui quittent la ville, en raison de cette politique ou pour toute autre raison, risquent de perdre leur statut de résident et les droits de sécurité sociale y afférents. Depuis 1967, Israël a retiré le statut de « résident permanent » à environ 14 500 résidents Palestiniens de Jérusalem-Est.

29. Un rapport publié au début de l'année dernière par B'Tselem, le centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, a conclu qu'Israël est un État d'apartheid avec un régime de souveraineté juive qui s'étend du Jourdain à la mer Méditerranée. Ce rapport considère qu'Israël est un État d'apartheid, étant donné qu'il a créé un régime dans tous les territoires palestiniens occupés et à l'intérieur d'Israël, où les citoyens juifs jouissent de tous les droits, tout en divisant les Palestiniens en quatre catégories, chacune ayant un ensemble de droits en fonction de l'endroit où elle vit, sous un régime militaire strict et sans véritables libertés politiques. Dans le cas d'Israël, ce régime n'a pas été établi du jour au lendemain. Il s'est plutôt établi au fil du temps et ses caractéristiques sont devenues claires à la suite des pratiques et des lois racistes israéliennes.

30. Un rapport de *Human Rights Watch* du 27 avril 2021 et intitulé : « Franchir la limite: Les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution » a perçu les autorités israéliennes comme commettant deux crimes contre l'humanité dans les territoires palestiniens occupés : le crime d'apartheid et le crime de persécution. L'organisation a fondé les conclusions de son rapport sur la politique globale du Gouvernement israélien visant à maintenir l'hégémonie des Juifs israéliens sur les Palestiniens, ainsi que sur les graves violations commises à l'encontre des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem-Est.

31. *Human Rights Watch* a, dans le même rapport, conclu que les éléments des deux crimes (apartheid et persécution) sont combinés dans les territoires palestiniens occupés dans le cadre d'une politique du Gouvernement israélien qui perpétue la suprématie des Juifs israéliens sur les Palestiniens dans tout Israël et dans les territoires occupés, où cette politique s'accompagne d'une répression systématique et d'actes inhumains à l'encontre des Palestiniens, conformément à ce que l'on peut assimiler à une adaptation juridique des deux crimes d'apartheid et de persécution, à la définition de la « Convention

internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid» de 1973 et du « Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale » de 1998.

IV. Règlement : Parvenir à une politique de séparation géographique entre les villes palestiniennes, et chercher à imposer un fait accompli dans le cadre du régime d'apartheid :

32. En Cisjordanie, il y a environ 300 colonies israéliennes où vivent plus de 700.000 colons, dont 225.000 à Jérusalem-Est. Un tiers de ces colonies ont été créées au cours de la dernière décennie, la plupart d'entre elles étant qualifiées de « zones agricoles», ce qui leur permet de contrôler des centaines de milliers de *dounams* auxquels les Palestiniens n'ont aucun accès. Ce contrôle va des moyens officiels aux ordres militaires qui les qualifient de « terres d'État » ou de réserves naturelles, en passant par la confiscation directe par des colons violents qui s'emparent des terres palestiniennes, causent des dommages et agressent les citoyens palestiniens et leurs biens.

33. Ces colonies s'étendent et entraînent l'expulsion des Palestiniens de leurs terres, les poussant dans des enclaves réduites et surpeuplées, dans la continuité de la politique qu'Israël applique sur son territoire depuis 1948, et dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967. Cela a été consacré et légiféré en 2018 dans le cadre de la « Loi sur l'État-nation » comme (Loi fondamentale de l'État-nation du peuple juif), qui stipule explicitement que « l'État considère la colonisation juive comme une valeur nationale et s'efforcera de l'encourager et de la renforcer ». En application de cette loi, Israël a pillé plus de 2 000 kilomètres carrés de terres palestiniennes en Cisjordanie sous diverses justifications, et de nouvelles colonies y ont été établies, tandis que les colonies existantes ont été étendues. De surcroît, des centaines de kilomètres de routes de contournement ont été pavées pour servir principalement les colons.

34. Un rapport publié début octobre 2021 par *B'Tselem*, le centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, intitulé « Par procuration de l'État : La conquête par l'État de terres en Cisjordanie par la violence des colons », fait référence au mécanisme par lequel le « régime d'apartheid israélien vise à achever le processus d'appropriation et de contrôle de plus de terres palestiniennes en Cisjordanie, par le biais d'attaques de colons », conformément à la politique du Gouvernement israélien.

35. Le rapport susmentionné est axé sur la manipulation et la tromperie exercées par ce régime d'apartheid en considérant les violences quotidiennes commises contre les Palestiniens par les colons depuis de nombreuses années comme des incidents individuels ou exceptionnels. Ce rapport décrit la manière dont les différentes autorités israéliennes volent les terres palestiniennes et expulsent les agriculteurs de leurs terres dans toute la Cisjordanie en adoptant l'outil de la violence systématique et continue des colons. Les autorités se sont efforcées de « régler » cette situation par le biais de la « loi de colonisation » pour confisquer les terres, et par la violence et l'agression contre les Palestiniens. En retour, il a été apporté une protection et un soutien aux colons afin qu'ils puissent mener à bien leur tâche de confiscation des terres palestiniennes.

36. Selon ce rapport, le régime d'apartheid utilise publiquement et officiellement une variété de « moyens violents » pour expulser les communautés palestiniennes, et prend plusieurs mesures qui visent finalement à créer une réalité insupportable pour les Palestiniens afin de les forcer à quitter leurs maisons et leurs terres. Ces mesures vont de l'interdiction totale de construire des maisons et des bâtiments publics, à la mise en œuvre du développement futur, en passant par l'interdiction de relier ces communautés aux infrastructures de base (comme l'eau, l'électricité et le pavage des routes qui y mènent). Dans le cas où les Palestiniens mènent de telles actions, la soi-disant administration civile israélienne émet directement des ordres de démolition avec l'approbation de la Cour suprême israélienne.

37. En 2021, la violence des colons a connu un caractère inquiétant avec les plus hauts niveaux de violence et des incidents plus graves enregistrés ces dernières années. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), au cours des dix premiers mois de 2021, 410 attaques de colons contre des Palestiniens ont été recensées (302 contre des biens et 108 contre des individus). Quatre Palestiniens ont été tués par des colons en 2021. En 2020, il y a eu 358 attaques documentées, et 335 attaques en 2019. Des rapports fiables attribuent à l'armée israélienne l'incapacité de combattre cette violence des colons, ce qui a approfondi l'atmosphère de peur et de coercition dans toute la Cisjordanie.

38. Au cours de l'année écoulée, les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou forcé les propriétaires à démolir 84 propriétés appartenant à des Palestiniens dans la zone C et 17 à Jérusalem-Est, déplaçant 83 Palestiniens, dont 24 femmes et 39 enfants. Les démolitions ont été effectuées en raison de l'absence de permis de construire israéliens, qu'il est presque impossible pour les Palestiniens d'obtenir. Le rapport (de l'UNOCHA) indique qu'en 2021, 311 installations (56 % de tous les bâtiments ciblés dans la zone A) ont été confisquées soit sans avertissement, soit en donnant aux propriétaires un préavis de courte durée, ou en utilisant plusieurs ordres militaires qui privent les personnes de la possibilité de faire appel de ces ordres avant leur émission.

39. La violence des colons fait partie de la stratégie visant à confisquer de plus en plus de terres palestiniennes pour achever le processus d'appropriation en cours, qui fait partie de la stratégie du gouvernement visant à autoriser et à mettre en œuvre cette politique. La violence des colons fait partie intégrante du régime d'apartheid israélien qui a pour objectif de judaïser les terres palestiniennes. Ce régime cherche à isoler la contiguïté géographique du territoire palestinien, à le diviser en cantons, à dépouiller les Palestiniens de leurs terres et à les pousser dans des ghettos étroits et surpeuplés, au mépris des principes fondamentaux du droit humanitaire international et du Statut de Rome.

40. Tandis que les autorités israéliennes autorisent les colons à vivre sur des terres qui ont été volées et confisquées par la force et la violence, à cultiver ces terres et à élever des moutons, elles protègent également les colons, construisent des routes menant à ces colonies et les relient aux infrastructures des colonies, en plus du soutien apporté par divers ministères du Gouvernement israélien aux projets économiques qui y ont été établis, pendant que tout se fait sous la protection de l'armée, qui dans de nombreux cas se joint aux colons dans leurs attaques contre les Palestiniens, comme

c'est le cas dans les villages de Kafr Qaddum, Beita et Beit Dajan dans le gouvernorat de Naplouse au nord de la Cisjordanie.

41. Les autorités israéliennes ont annoncé, le 17 janvier 2021, un plan de construction d'environ 800 unités de logement dans des colonies situées dans diverses régions de Cisjordanie. Un jour plus tard, les autorités israéliennes ont lancé des appels d'offres pour 1 900 unités dans la zone C, en plus de 210 unités à Jérusalem-Est. Par ailleurs, précisément les 24 et 27 octobre 2021, le Gouvernement israélien a publié des appels d'offres et des plans pour la construction de 1 355 unités de logement dans les colonies israéliennes.

42. L'avancement des plans de construction de plus de 3 000 unités de logement dans un certain nombre de colonies a suscité des préoccupations, notamment de la part de l'Union européenne et du Coordinateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland. L'organisation israélienne anti-colonisation *Peace Now* (La Paix maintenant) a déclaré que la grande majorité des nouveaux bâtiments approuvés seraient construits dans des colonies situées au cœur de la Cisjordanie, et que plusieurs colonies isolées connaîtront une expansion massive.

43. L'accélération de la colonisation dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem-Est, constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et des résolutions de légitimité internationale, notamment la Résolution 2334 du CSNU de 2016. Elle fait partie de l'annexion progressive du territoire palestinien occupé et une nouvelle preuve qu'Israël, la puissance occupante, continue de mettre en œuvre des plans d'annexion et d'application du contrôle israélien sur les terres palestiniennes occupées.

44. À cet égard, l'Union africaine réaffirme que l'initiative de colonisation fait partie d'une colonisation illégale telle que définie dans les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Union africaine, et qu'elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies, une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I, et un crime de guerre au sens du Statut de Rome. Les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est, constituent un obstacle majeur à la fin de l'occupation israélienne et à l'instauration de la paix, conformément au consensus international pour mettre fin au conflit grâce à la solution à deux États basée sur les frontières de 1967.

V. La bande de Gaza, les répercussions du blocus israélien, un désastre humanitaire :

45. Quinze ans se sont écoulés depuis que l'injuste blocus terrestre et maritime israélien a été imposé à la bande de Gaza, provoquant des conditions économiques et sociales difficiles, caractérisées par le taux élevé de pauvreté et de chômage, le déclin des services médicaux, de l'éducation et des services de base, en plus du fléau de la pandémie de Covid-19, qui a aggravé davantage la crise humanitaire dans la bande. Ce blocus a été qualifié de catastrophe humanitaire pour plus de deux millions de ses habitants. Les services médicaux connaissent de graves défaillances en raison de

l'interdiction d'importer des biens à double usage, en plus de la pénurie permanente d'énergie, et des restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens.

46. Israël a mené une attaque sur la bande de Gaza qui a duré du 10 au 21 mai 2021. Cette agression barbare a fait 253 martyrs, dont 66 enfants et 39 femmes, et 1948 blessés, dont 540 enfants et 361 femmes. Au cours de la dernière agression, des familles entières ont été anéanties dans certains cas, les raids aériens israéliens ayant détruit des milliers de maisons et des quartiers entiers.

47. L'agression israélienne a causé d'importantes destructions à différents niveaux, notamment des maisons, des tours résidentielles, des écoles et des institutions académiques et médiatiques. Israël a délibérément ciblé les maisons des civils, ce qui a conduit à la destruction de milliers de maisons, entre la destruction partielle et la destruction totale. 7680 unités de logement ont été détruites, dont 1313 ont été complètement détruites, et 6367 ont été partiellement endommagées. De plus, la bande de Gaza est confrontée à un déficit de 100 000 unités de logement en raison de l'agression israélienne et du siège imposé à la bande depuis 15 ans.

48. L'agression a exacerbé le sort du peuple palestinien dans la bande de Gaza, qui souffre déjà, surtout sur le plan économique, en raison du blocus sévère de la bande par Israël, ainsi que des fermetures internes qui ont lieu depuis mars 2021 à cause de la pandémie de Covid-19. Les conséquences de l'agression injuste contre la bande de Gaza et la scène de destruction massive de milliers de maisons et de centaines d'installations et d'infrastructures essentielles exigent le début immédiat de l'aide d'urgence et de la reconstruction. Les Palestiniens vivant à Gaza doivent également prendre des mesures immédiates pour atténuer l'impact du blocus, notamment la construction de nouvelles centrales électriques, le traitement de l'eau et l'assainissement, l'admission de beaucoup plus de matériaux de construction et la libre circulation des personnes et des biens.

49. Nous réaffirmons qu'Israël, la puissance occupante, porte la responsabilité entière et directe des souffrances du peuple palestinien dans la bande de Gaza en raison du siège injuste et de l'agression continue. Le ciblage des moyens de subsistance de la population et les restrictions qui leur sont imposées sont une politique utilisée pour la migration forcée des Palestiniens. Ceci est considéré comme le déplacement forcé systématique le plus vaste et le plus flagrant supervisé et géré par le gouvernement israélien.

En tant que puissance occupante, Israël est le premier responsable de la détérioration du niveau de vie et de la crise humanitaire dans la bande de Gaza. La communauté internationale doit affirmer la responsabilité d'Israël dans ces violations et doit l'obliger à respecter les normes du droit international humanitaire. Il s'avère nécessaire d'assurer la protection internationale des civils contre les actes d'agression israéliens et la protection des services et infrastructures de base contre les attaques délibérées, qui exacerbent la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

VI. Les prisonniers dans les prisons israéliennes :

50. Dans les prisons de l'occupation israélienne, il y a 4550 prisonniers palestiniens qui sont soumis à des violations continues à l'intérieur des prisons israéliennes. Ce nombre inclut 32 femmes, 170 enfants, des membres du conseil législatif palestinien et 500 détenus administratifs détenus sans procès. Plus de 500 prisonniers souffrent de diverses maladies, dont des dizaines de handicapés et patients atteints d'un cancer. De surcroît, 543 prisonniers purgent des peines de prison à vie, dont des peines à vie multiples (équivalentes à 99 ans en vertu du droit militaire israélien). 34 prisonniers ont déjà passé plus de 25 ans dans les prisons israéliennes, tandis que 13 autres y sont depuis plus de 30 ans. Les prisonniers palestiniens sont répartis dans 23 prisons et centres de détention. Les conditions de ces prisons et centres de détention sont décrites comme les pires au monde par diverses organisations des droits de l'homme.

51. Les prisonniers palestiniens sont confrontés à une loi militaire israélienne injuste qui fait partie intégrante des politiques systématiques d'apartheid et de discrimination contre les Palestiniens. Selon cette loi, les poursuites militaires exigent la peine de mort contre les prisonniers palestiniens accusés de mener des opérations contre les forces d'occupation. L'exécution extrajudiciaire de plus de 217 prisonniers dans les prisons israéliennes a été enregistrée ces dernières années en raison de négligences médicales.

52. En violation de tous les droits reconnus au niveau international, Israël impose au peuple palestinien la détention dite administrative, où un Palestinien est arrêté sans être inculpé, parce que les autorités d'occupation ne révèlent pas le motif de la détention. Les détenus administratifs sont généralement détenus pour de longues périodes qui sont renouvelées en fonction des ordres donnés par de faux organes qui ne sont en aucun cas liés à la loi. Le système judiciaire israélien comprend la première et unique cour martiale pour enfants au monde. Chaque année, environ 700 enfants palestiniens sont arrêtés et écoperent de condamnation à 100 %, ce qui constitue une violation flagrante des principes des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

53. Israël continue de détenir des corps de martyrs palestiniens dans des réfrigérateurs, comme monnaie d'échange, selon une décision gouvernementale qui a été ratifiée par la Cour suprême israélienne. Cette politique illustre la réalité de la Cour raciste qui, en vertu de ses décisions, détient encore au moins 80 corps en violation flagrante du droit humanitaire international.

54. Les prisonniers palestiniens sont des prisonniers de guerre, en vertu du droit international. Ils ont droit à un traitement humain, conformément à la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, notamment l'obligation de protéger leur vie et leur droit de vivre dans des conditions saines. Israël, la puissance occupante, à l'entière responsabilité d'assurer leur vie, et toute autre action est considérée comme un meurtre extrajudiciaire, et un crime de guerre qui exige une responsabilité juridique.

PROJET

DECLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de la trente-cinquième (35) Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue les 5 et 6 février 2022, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Prenant note du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient, et **Soutenant** toutes les résolutions et décisions antérieures adoptées par l'Organisation de l'unité africaine/ l'Union africaine sur la situation en Palestine visant à parvenir à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre plein soutien au peuple palestinien et à leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, dans leur lutte légitime contre l'occupation israélienne, afin de rétablir les Palestiniens dans leurs droits inaliénables, au premier rang desquels leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance, au retour des réfugiés, et à la création d'un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem comme capitale, vivant pacifiquement côte à côte avec l'État d'Israël ;

Exprimant, une fois encore, notre engagement à soutenir une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, appelant à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en mettant fin à l'occupation israélienne de longue date, en appliquant le principe de la solution à deux États, en trouvant une solution juste à la question des réfugiés palestiniens, et en garantissant leur droit au retour et à la compensation par l'application de la Résolution 194 des Nations Unies ;

Renouvelant notre appel à l'ouverture d'une voie politique réalisable et crédible pour mettre fin à l'occupation israélienne et démanteler le régime colonial et d'apartheid sur la terre de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, par le biais d'un mécanisme multilatéral international, dans un délai déterminé, conformément au consensus international et à la vision du Président Mahmoud Abbas, et sur la base du droit international, des résolutions des Nations unies et des termes de référence du processus de paix, afin de trouver une solution juste à toutes les questions relatives au statut permanent et de saisir l'occasion de parvenir à la paix ;

Réaffirmant le statut de la juste cause de la Palestine, et la fermeté de notre position concernant le soutien à cette cause et à ses décisions dans les forums internationaux qui sont fondés sur des valeurs communes, qui s'opposent au colonialisme, à l'oppression et à l'apartheid ; ainsi que sur des valeurs de liberté, de justice et de principes humanitaires, affirmant la solidarité africaine historiquement solide avec le peuple palestinien dans sa

quête légitime d'indépendance, de liberté et de justice, et faisant face à toute tentative de contourner le statut de la cause palestinienne en Afrique ;

Observant avec préoccupation l'augmentation des colonies dans les territoires palestiniens occupés en 1967, particulièrement à Jérusalem-Est, et la confiscation des terres et des propriétés palestiniennes, dans le cadre de la politique israélienne visant à obtenir un avantage démographique pour la population israélienne sur les Palestiniens de la ville, ce qui éliminerait toute chance de parvenir à la paix selon le principe de la solution à deux États.

Renouvelant notre appel à tous les pays afin qu'ils préservent et adhèrent au statut juridique et historique existant (statu quo) de la ville de Jérusalem et à son statut de capitale de l'État de Palestine, qu'ils respectent, par la suite, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies à cet égard, et qu'ils s'abstiennent de toute action ou décision qui porterait atteinte au statut juridique et à l'importance historique de la ville, particulièrement le transfert des ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem ;

Réaffirmant que toutes les colonies israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est et dans les hauteurs du Golan syrien occupé, ainsi que toutes les politiques coloniales sur le territoire de l'État de Palestine, sont illégales et constituent une violation grave du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, un obstacle majeur à la paix et à la solution à deux États, et un défi aux appels de la communauté internationale à mettre fin à toutes les activités de colonisation, en plus de la confiscation de terres et de biens, des démolitions de maisons, du déplacement forcé de civils, des politiques racistes et discriminatoires, de l'application du système de permis, de la construction du mur d'apartheid et de l'imposition de mesures de punition collective.

Par la présente, déclarons ce qui suit :

- 1. Réitérons** que notre solidarité avec le peuple palestinien est fondée sur les valeurs de liberté, de justice, de principes humains, de lutte contre le colonialisme et l'apartheid, que l'Afrique défend constamment dans les tribunes internationales, et quelles que soient les circonstances. Il s'agit d'une solidarité avec tous ceux qui cherchent à garantir les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination, à l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit au retour des réfugiés palestiniens ;
- 2. Réitérons également** la nécessité de déployer des efforts persistants afin de parvenir à une solution juste, durable et globale fondée sur la fin de l'occupation et la réalisation de la solution à deux États, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Union africaine et des Nations unies ;
- 3. Exprimons** l'engagement des pays africains à respecter ce qui garantit la sublimité des valeurs et des principes sur lesquels l'Union a été créée, particulièrement soutenir les mouvements de libération et le droit des peuples à l'autodétermination, dans toutes les relations avec Israël, la puissance occupante,

à s'abstenir de toute mesure qui porterait atteinte aux principes de solidarité avec la cause palestinienne et aux droits légitimes du peuple palestinien, et à bloquer toute tentative visant à contourner le statut de la cause palestinienne en Afrique ;

4. **Soulignons** la nécessité de régler la question de la Palestine et de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient en mettant fin à l'occupation israélienne des terres palestiniennes depuis 1967, dont Jérusalem-Est sur la base de la solution à deux États, du droit international et de toutes les résolutions de légitimité internationale pertinentes ; et de travailler avec les parties internationales actives dans le cadre d'un mécanisme multilatéral international visant à lancer un processus de paix crédible, conformément aux termes de référence internationaux convenus, et dans un délai précis ;
5. **Saluons et soutenons** la vision de S.E. Mahmoud Abbas, Président palestinien, son initiative de paix et ses appels répétés à cet égard, notamment dans son important discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 septembre 2021, ainsi que son appel à lancer des négociations pacifiques sous les auspices multilatéraux et par l'intermédiaire du Quartet international, sur la base des termes de référence de la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe, menant à une solution juste et globale de la question palestinienne, et à la concrétisation de l'État indépendant de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans un délai déterminé, et **Invitons par ailleurs** Israël, la puissance occupante, à ne pas manquer cette occasion de parvenir à la paix ;
6. **Demandons** aux États membres et à la communauté internationale de respecter, dans leur politique, les exigences du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Union africaine, d'œuvrer à mettre fin à l'occupation israélienne et de s'opposer à ses violations et pratiques coloniales qui sapent les fondements du système international basé sur le droit, de ne pas reconnaître la situation illégale établie par Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, notamment Jérusalem-Est, perpétuant ainsi le colonialisme et l'apartheid, et de ne fournir aucun soutien ou aide à sa poursuite, et de prendre toutes les mesures légales appropriées, notamment refuser de traiter avec un gouvernement israélien dont l'agenda inclut l'annexion, imposer des sanctions économiques et politiques, boycotter le système colonial israélien et les colonies illégales et interdire leurs produits ;
7. **Renouvelons notre appel** aux États membres afin qu'ils mettent fin à toutes les formes de collaboration et de relations commerciales directes et indirectes avec le régime israélien de colonisation et d'apartheid illégal sur le territoire de l'État de Palestine occupé en 1967, en l'occurrence Jérusalem-Est, et qu'ils prennent toutes les mesures pour mettre fin à cette collaboration, comme le stipulent les résolutions de la légitimité internationale, notamment la Résolution 2334 (2016), en l'occurrence le paragraphe 5, et les décisions de l'Union africaine y afférentes, qui sont fondées sur la riche expérience et la contribution de l'Union africaine ayant conduit au boycott et au démantèlement du régime d'apartheid en Afrique du Sud ;

8. **Invitons** le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme à mettre à jour sur une base annuelle la base de données des entreprises dans les colonies israéliennes établies sur les territoires palestiniens, et **Demandons** aux États membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dont le suivi juridique, pour empêcher toute personne, institution ou entreprise d'opérer ou d'entretenir des relations commerciales directement ou indirectement avec le régime des colonies de peuplement et d'autres activités coloniales, étant donné qu'elles constituent toute une violation des résolutions des Nations Unies et du droit international ;
9. **Condamnons fermement** la politique de colonisation et **réitérons** que la colonisation des terres palestiniennes occupées en 1967, en particulier dans la ville de Jérusalem, et toutes les mesures et politiques systématiques et de grande envergure de l'autorité d'occupation illégale visant à modifier la situation actuelle et la composition démographique, sont illégales et constituent une violation du droit international, et élimineraient toute chance de parvenir à une paix fondée sur le principe de la solution à deux États. Il s'agit d'un crime de guerre selon la quatrième Convention de Genève et le Statut de Rome ;
10. **Condamnons** les politiques et les pratiques du gouvernement d'occupation israélien visant à judaïser la ville de Jérusalem et à l'isoler de son environnement palestinien, et **Exhortons** la communauté internationale à contraindre Israël à cesser tous ses actes hostiles et ses violations des lieux saints islamiques et chrétiens, ainsi que ses politiques visant à modifier le statu quo historique et juridique dans la Ville Sainte, et tous les actes qu'il commet contre Al Haram Al Sharif / Mosquée Al Aqsa, où il faut mettre fin aux incursions des colonialistes ; **Invitons en outre** la communauté internationale à forcer Israël à sauvegarder la liberté de culte des chrétiens et des musulmans ; **Soulignons**, dans ce contexte, l'importance des décisions de l'Union africaine et des Nations Unies, particulièrement les résolutions pertinentes de l'UNESCO, et **Affirmons** également que Jérusalem-Est fait partie intégrante de la terre palestinienne occupée en 1967 ; et **Notons** la nécessité de déployer des efforts conjoints visant à assurer son retour à la souveraineté palestinienne comme capitale de l'État de Palestine ;
11. **Rejetons et condamnons** toute décision ou loi raciste, notamment celles prises par Israël contre le peuple palestinien, ses droits et ses biens, et celles qui portent atteinte au statut juridique de la ville de Jérusalem et à sa composition démographique, en violation du droit international et des résolutions de légitimité internationale, notamment les Résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité de 1980 et la Résolution n° (A/RES/ES-10/19) de 2017 de l'Assemblée générale des Nations unies ; **Rejetons et condamnons en outre** la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël, ou le transfert ou l'établissement de missions diplomatiques dans cette ville ; **Insistons également** sur la nécessité de respecter et de préserver le statu quo de la ville de Jérusalem, et **Précisons** que toutes les mesures et décisions coloniales prises par Israël, la puissance occupante dans la ville de Jérusalem, dont l'imposition de ses lois, de sa juridiction et de son

administration, sont illégales, nulles et non avenues, car n'ayant aucune légitimité ;

12. **Condamnons** la politique de déplacement forcé et les mesures de nettoyage ethnique, en l'occurrence celles qui visent le peuple palestinien dans la ville de Jérusalem-Est et ses quartiers, comme les quartiers de Sheikh Jarrah et Silwan et autres, et la vallée du Jourdain en Cisjordanie occupée, en plus de la démolition des maisons, de la confiscation des biens et de la politique de discrimination raciale, qui visent toutes à créer une supériorité démographique pour les colonisateurs aux dépens du peuple palestinien, propriétaire originel de la terre ;
13. **Exprimons notre condamnation** de ce régime d'occupation raciste, et **Appelons la communauté internationale à démanteler et à interdire le** système israélien de colonialisme et d'apartheid qui constitue un crime d'apartheid et nécessite une responsabilité juridique, conformément à la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973 ;
14. **Saluons** la décision du Comité international pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, rendue le 30 avril 2021, qui affirme la recevabilité et la légalité de la plainte déposée par l'État de Palestine contre Israël, la puissance occupante illégale, et **Appelons** les États membres à soutenir l'État de Palestine dans ce sens ;
15. **Saluons également** la décision du Conseil des droits de l'homme de former un comité d'enquête international indépendant et permanent, en application de la décision prise par le Conseil à l'occasion de sa 30e session extraordinaire de mener des enquêtes à l'intérieur du territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, ainsi qu'en Israël, sur toutes les violations présumées du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme qui ont précédé le 13 avril 2021 et se sont produites depuis cette date ;
16. **Réaffirmons** notre soutien ferme aux efforts déployés par l'État de Palestine pour mobiliser le soutien international en faveur de la réalisation sur le terrain des droits inaliénables du peuple palestinien, particulièrement le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'État de Palestine sur les lignes du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit de retour des réfugiés palestiniens, conformément à la Résolution 194 des Nations Unies de 1948 ; **Demandons également** au Conseil de sécurité d'accepter la pleine adhésion de l'État de Palestine aux Nations Unies, et **Demandons en outre** aux pays qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine de le faire, afin de soutenir les chances de paix dans la région ;
17. **Condamnons** la poursuite par Israël, puissance occupante, de sa politique d'exécution sur le terrain, de détention administrative et arbitraire, de mauvais traitements et de négligence médicale à l'égard des prisonniers palestiniens, qui constituent des crimes de guerre dont les auteurs doivent répondre, conformément au droit humanitaire international ; **Exigeons également** une fois encore des autorités d'occupation israéliennes qu'elles libèrent les prisonniers palestiniens, au

premier rang desquels figurent les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, tout en assurant leur sécurité, et qu'elles mettent fin aux pratiques d'oppression individuelle et collective contre le peuple palestinien ; **Condamnons en outre** les violations continues et les crimes perpétrés par Israël et ses subordonnés, les colons et leur violence ainsi que les forces d'occupation et leurs tribunaux qui sont discriminatoires à l'égard des droits humains du peuple palestinien ; **Condamnons par ailleurs** l'usage excessif de la force, les meurtres et les attaques délibérées, et **Mettons en garde** contre l'adoption par Israël de lois racistes injustes contre les droits du peuple palestinien, afin de le coloniser et de piller ses terres et ses moyens de subsistance ;

18. **Condamnons et rejetons aussi** l'agression israélienne barbare et continue sur la bande de Gaza, qui a visé la bande récemment, en mai 2021, et a occasionné la mort de centaines de personnes et la blessure de milliers de victimes civiles, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, la destruction des maisons et des propriétés des civils et le déplacement de milliers de personnes, et le ciblage des établissements d'enseignement et des médias ; **Réitérons en outre** notre rejet du blocus israélien imposé à la bande de Gaza, qui a entraîné une détérioration de la situation humanitaire et est devenu le signe avant-coureur d'une catastrophe humanitaire qui nécessite une aide urgente ;
19. **Exprimons**, une fois encore, notre profonde préoccupation face à la détérioration des conditions économiques et humanitaires dans la bande de Gaza en raison du siège israélien et des agressions militaires répétées, et **Tenons** l'occupation israélienne pleinement responsable de la situation dans la bande de Gaza ; **Considérons** la crise dans la bande de Gaza comme étant une crise résultant de l'occupation qui doit être réglée en mettant fin à l'occupation elle-même, et en assurant l'unité géographique et politique dans les territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la bande de Gaza ; **Appelons aussi** les forces actives de la communauté internationale à œuvrer pour mettre fin à ce siège israélien injuste ;
20. **Demandons** à la communauté internationale de respecter le mandat des Nations Unies accordé à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), tel que stipulé dans la résolution de sa création, et d'assurer les ressources, les contributions et le filet de sécurité financière nécessaires à son budget et à ses activités de manière adéquate et durable, afin de lui permettre de poursuivre son mandat envers les réfugiés palestiniens qui ont été déplacés de leurs foyers, ainsi que leurs descendants jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'exercer leur droit individuel et collectif, conformément à la Résolution 194 de l'Assemblée générale de 1948, notamment leur droit au retour et à la compensation;
21. **Rappelons** qu'il faut fournir la protection internationale nécessaire à la terre et au peuple de l'État de Palestine, en vue de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution à deux États, conformément aux Résolutions (605) de 1987 (672) et (673) de 1990 et (904) de 1994 du Conseil de sécurité des Nations unies, et conformément aux conventions de Genève et à leur applicabilité aux territoires palestiniens occupés depuis 1967, ainsi qu'aux résolutions de

l'Assemblée générale, particulièrement celles adoptées à l'occasion de sa session extraordinaire d'urgence, en juillet 2018; **Exprimons** notre disponibilité à contribuer et à soutenir le travail de toute mission internationale visant à protéger le peuple palestinien;

22. **Réitérons** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait complet d'Israël de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés depuis le 4 juin 1967, dont le Plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au sud du Liban, et l'incarnation de l'indépendance et de la souveraineté de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

Report on the Situation in Palestine and the Middle East

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10377>

Downloaded from African Union Common Repository